

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 22 (1960)
Heft: 6

Rubrik: Des plaintes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des plaintes

nous parviennent depuis un certain temps au sujet de l'emploi accru de tracteurs agricoles pour effectuer des **transports non agricoles** (tracteurs à 1 ou 2 essieux).

Dans leur propre intérêt, nous prions encore une fois nos sociétaires de s'abstenir d'exécuter de tels transports. Il ne faut notamment pas perdre de vue qu'il est facile d'être mêlé à un accident en roulant sur les routes. Si un agriculteur effectue un transport non autorisé, la **compagnie d'assurance quelle qu'elle soit auprès de laquelle il est assuré (responsabilité civile) refusera de verser une indemnité quelconque.** Une telle infraction peut donc être lourde de conséquences et chèrement payée, éventuellement par plus d'une génération. A cela viennent s'ajouter les ennuis dus à l'intervention de la police (paiement d'une taxe de circulation complémentaire et d'une amende) et de l'administration douanière (paiement de plusieurs fois le montant du rabais de faveur accordé sur les droits d'entrée et d'une amende). Si l'on songe au faible gain réel (il n'arrive souvent pas à couvrir les frais généraux) que l'on réalise en effectuant des transports pour le compte d'autrui, on verra que **le jeu (risques) n'en vaut pas la chandelle.**

Mais il y a aussi un autre point dont il faut tenir compte. Les propriétaires de tracteurs (à 1 ou 2 essieux) bénéficieront également d'une position spéciale dans la nouvelle loi sur la circulation routière. **Il ne convient pas que cette position particulière se trouve mise en péril par le comportement indiscipliné de quelques-uns.** On ne peut guère faire grief à un propriétaire de camion automobile acquittant 1000 francs de taxe de circulation pour son train routier de s'élever contre la concurrence déloyale qui lui est faite.

Agriculteurs, faites preuve de discipline! Abstenez-vous d'effectuer des transports non agricoles! Faites comprendre à ceux qui se montrent déraisonnables que leur comportement est dangereux à bien des égards! Nous vous en remercions vivement d'avance!

Brougg, le 6 mai 1960.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS:
Le comité directeur.

On trouve dans chaque village

- des propriétaires de tracteurs qui ne font pas encore partie de notre organisation. Sociétaires, ne négligez rien pour les décider à adhérer à votre section. L'union fait la force! Communiquez aussi leur adresse au Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, case postale 210, Brougg. Nous vous en remercions d'avance!